



# **AG 2019**

## **DOCUMENTS DE REFERENCE**

## **Avertissement**

Chères Collègues, Chers Collègues,

Vous avez entre les mains un bulletin SRAPL qui vous informe des raisons de la convocation d'une assemblée générale des membres en mai 2019.

Cette assemblée poursuit deux buts : premièrement, il s'agit de faire un **état des lieux** de la situation de la SRAPL en 2019 tant sur le plan des structures que des finances.

Deuxièmement, et selon les discussions qui seront conduites, nous entrerons ou non en matière sur la tenue d'une **assemblée générale de dissolution** de la SRAPL, ceci sur la base des débats conduits en AD/2018 avec les délégués d'une part, et de la discussion du jour avec vous tous d'autre part. Si l'entrée en matière est acceptée par les membres, nous procéderons à la tenue de l'assemblée générale de dissolution de la SRAPL en conformité aux statuts en vigueur.

Pour faciliter votre réflexion et votre préparation, le présent fascicule met à votre disposition un bref historique de la constitution de la SRAPL et un exposé des motifs. Quelques données quantitatives sous forme de tableaux vous sont mises à disposition concernant l'évolution du nombre de membres tant au niveau des logopédistes que des médecins, la participation aux événements romands et cantonaux de formation continue organisés dans le cadre des structures SRAPL ainsi que quelques données sur la situation financière de la SRAPL.

Figure également la proposition dégagée suite aux débats de l'AD/2018 qui contribuera à votre orientation et vos prises de position.

Vous trouverez en annexe un BULLETIN D'INSCRIPTION que vous devrez impérativement nous retourner dans le délai indiqué pour que nous puissions faire le choix d'un lieu adéquat pour la tenue de cette assemblée générale.

D'avance nous vous remercions de votre précieuse collaboration à l'occasion de cette AG qui doit pouvoir décider en connaissance de cause optimale de la situation de la SRAPL.

Pour la Présidence  
Léo BARBLAN

Pour le Secrétariat Central  
Albane BERARD

## La SRAPL : un bref rappel historique

Si l'IALP a été créée en 1929, ce n'est que bien plus tardivement que la préoccupation des professionnels de la santé et des éducateurs donnera lieu à la mise en place d'un processus de formation pour les personnes appelées à s'occuper de sujets présentant des troubles du langage. En 1947, une formation verra le jour qui délivrera un diplôme d'éducateur spécialisé pour les troubles du langage.

Il faudra attendre la fin des années 1950 pour que soit constituée la CECL (commission romande de correction des troubles du langage), portée tant par le monde médical que par les rééducateurs du langage actifs en Suisse romande. La CECL changera de nom et deviendra le GRL (groupe romand pour la logopédie) qui entretiendra des liens durables et réguliers avec la structure nationale de Pro Infirmis (celle-ci collaborant avec l'OFAS pour évaluer les modalités de prises en charge des personnes présentant des troubles du langage entre autres). Ce GRL sera membre de la Société Suisse de Logopédie.

En 1962, Pro Infirmis proposera qu'une Société Romande de Logopédie (SRL) soit créée par analogie à la société nationale sur la base des structures romandes déjà existantes. En novembre 1965, la décision sera prise que les membres de la SRL (société interdisciplinaire) puissent se grouper par ailleurs en association professionnelle : ce feu vert permettra la création de l'ARLD en février 1966. Le BIAP quant à lui sera créé en 1964,

En juin 1968, la proposition est faite de faire une fusion entre la SRL et la Société neuchâteloise et jurassienne d'audiophonologie : naissance de la SRAPL (Société romande d'audiophonologie et pathologie du langage) à laquelle diverses associations professionnelles peuvent s'affilier, ce qui fut le cas de l'ARLD : l'affiliation à l'ARLD allait de pair automatiquement avec l'affiliation à la SRAPL. L'ARLD s'occupait de défense et de promotion professionnelle, alors que la SRAPL proposait des temps de formation continue à ses différents types de membres.

SRAPL et ARLD collaboreront en particulier par rapport à l'OFAS et à la définition de critères de reconnaissance des formations. En 1973, c'est la SRAPL qui négociera avec l'OFAS pour garantir que le logopédiste ait le libre choix du médecin à consulter dans le cadre de l'équipe minimale.

Pendant la période de présidence du Dr Witzig, phoniatre, l'acronyme SRAPL recevra une valeur un peu différente (et ce dès septembre 1994) devenant Société Romande d'Audiologie, Phoniatrie et Logopédie. L'audiophonologie originelle passe à la trappe ainsi que la pathologie du langage...

Du point de vue des sections cantonales, une section neuchâteloise n'a existé que jusqu'en 1990 alors que la section valaisanne n'a été créée qu'en 1999. Les sections de Fribourg, Genève, Jura et Vaud sont quant à elles restées stables tout au long des cinquante ans de la SRAPL, la section vaudoise ayant toujours été la plus importante en nombre et très présente dans la direction de la société.

A signaler qu'il y a eu des membres collectifs qui ont progressivement disparu du monde SRAPL telles que les centrales acoustiques (Genève et Vaud), à Fribourg des institutions telles que les Buissonnets, le CEP, Seedorf et Flos Carmeli, et dans le Pays de Vaud, le CLP d'Yverdon ainsi que l'école pour sourds du Château de Carrouge.

## Exposé des motifs de l'Assemblée Générale 2019 des membres SRAPL

Si pendant ces dix dernières années, les propositions de formation continue SRAPL se sont poursuivies, tant au niveau régional que cantonal (vous pouvez vous référer au site [SRAPL.ch](http://SRAPL.ch) pour retrouver ces indications), la situation tant financière que du nombre de membres s'est péjorée progressivement.

Nombre de membres de la SRAPL ont atteint l'âge de la retraite et souhaité démissionner de la SRAPL ce qui est facile à comprendre et accepter. Mais l'arrivée de nouveaux membres ne permet plus la compensation du nombre de démissions reçues. Si la section vaudoise fonctionne avec un relativement grand nombre de membres SRAPL actifs, les autres sections cantonales sont de moindre importance sur le plan numérique et voient leur effectif stagner, voir diminuer.

Par ailleurs, le fait pour les sections cantonales de bénéficier d'une présidence bicéphale avec médecin et logopédiste est devenu une exception. Dans plusieurs cantons les démarches faites auprès de médecins pour assurer une relève dans les comités de section se sont soldées par un échec et laisse les responsables de section dans l'impasse.

Malgré les propositions faites lors de diverses rencontres, les orthophonistes du Canton de Neuchâtel n'ont pas pu reconstituer une section cantonale. Malgré de nombreuses démarches, la responsable démissionnaire de la section jurassienne de la SRAPL n'a pas pu trouver de successeur. Les courriers et démarches pour demander une relève à Genève se sont aussi soldés par un échec. Les démarches faites sur Fribourg pour solliciter un médecin comme membre de la présidence cantonale n'ont donné lieu à aucune suite. En Valais, la présidence est assurée par une logopédiste, sans soutien médical associé. En finalement, lors de l'AD 2018, les deux membres du comité de la section vaudoise ont mentionné qu'ils ne renouvelleraient pas leur mandat lors de l'AD 2019.

Diminution des effectifs des membres, difficulté de trouver des membres pour assurer la présidence des sections cantonales : autant de problèmes qui justifient que la SRAPL de par la diminution des effectifs voit ses ressources diminuer. Elle se trouve contrainte chaque année à éponger son déficit en puisant dans son capital, même si grâce à la réorganisation du secrétariat central (un grand merci à Albane BERARD) et aux propositions de la Présidence, une meilleure maîtrise de coûts a vu le jour.

Comme on le voit, si en 1968 le paysage de la SRAPL était aussi ouvert que les perspectives des « trente glorieuses », cinquante ans plus tard, la donne n'est plus la même.

Il faut signaler par ailleurs sur le plan des propositions de formation continue, que tant les sociétés médicales (ORL/Phoniatry, pédiatrie et pédopsychiatrie) que l'ARLD promeuvent quantités de modules de formation (parfois obligatoires pour ce qui concerne les médecins) et soumises à des contrôles (pour les logopédistes avec numéro RCC ou pour les membres ARLD en général où des conditions de contrôles ont été édictées) et que l'offre s'avère riche et multiple.

Par ailleurs, le style de demande de formation continue a lui aussi évolué : de demi-journées ou journées de formation attestées, certains semblent investir des éléments de formation continue avec certification (et non seulement attestations) et investissent leur temps disponible dans cette perspective.

Du point de vue des membres, il faut noter que la grande majorité des membres SRAPL est formée par des logopédistes et que la participation de médecins est très limitée. Même lors du cycle de formation sur « le larynx dans tous ses états », la tendance est restée la même et très peu de médecins, ORL, phoniatres ou pédiatres ont répondu à l'appel. La SRAPL est devenue au fil du temps une association plus disciplinaire qu'interdisciplinaire, perdant sa force et sa diversité originelle pour devenir une association prioritairement de logopédistes en parallèle à l'ARLD. Mais cette dernière est forte d'un nombre très important de membres, ce qui n'est pas le cas de la SRAPL qui se réduit peu à peu comme « peau de chagrin ».

Réduction du nombre de membres, réduction de la diversité des affiliations, obligation de puiser dans le capital SRAPL pour assurer les déficits annuels (même si ceux-ci sont limités à un minimum) : autant de facteurs qui ont conduit les délégués SRAPL en novembre 2018 à suggérer l'organisation d'une ASSEMBLEE GENERALE des membres pour parler de l'avenir de la SRAPL, tant du fait des difficultés de recrutement de membres et de responsables, que du fait de la pléthore de propositions de formation continue au niveau logopédique et médical. Dans un tel contexte de réalité, la question s'est alors très sérieusement posée de suggérer, même si c'est à regret, la DISSOLUTION de la SRAPL.

Plusieurs projets alternatifs ont été discutés en AD : suppression de la société romande avec maintien des sections cantonales, qui auraient signé un contrat de collaboration avec les sections cantonales ARLD correspondantes, mise sur pied d'une Fédération des Sociétés Romandes d'Audiologie, Phoniatrie et Logopédie qui aurait pu donner une impulsion nouvelle aux sections actuelles. La possibilité d'une formation romande triennale qui serait organisée en partenariat avec les sociétés médicales concernées (ORL, Phoniatrie) et la SRAPL a aussi été évoquée. Mais la mise sur pied d'un partenariat efficace, quelles que soient les structures à mettre en place, s'avère quasiment insurmontable du fait du déficit chronique de recrutement de personnes prêtes à assurer des tâches de direction et de délégué.

Quelles que soient les bonnes intentions, malheureusement la mise sur pied d'un dispositif efficace et fonctionnel paraît gravement compromise. Quand on voit par ailleurs combien le recrutement de professionnels dans les comités et les commissions de la plupart des associations s'avère difficile (que ce soit pour les physiothérapeutes, les psychomotriciens ou les logopédistes), on ne peut que prendre une position d'humilité qui prenne en compte les contraintes du réel quant aux difficultés de relève tant au niveau des sections cantonales que de la région romande.

Pour compléter cet exposé des motifs, vous trouverez quelques données quantitatives que le secrétariat central et la Présidence actuels ont pu mettre en évidence concernant les finances, les membres et formations continues.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que les délégués ont pris cette décision motivant de facto la convocation d'une assemblée générale qui puisse permettre un état des lieux du fait de la situation actuelle des sections cantonales et de la structure romande.

Cette assemblée se déroulera en deux temps : un moment de débat avec les membres sur la base de cet exposé des motifs (nonante minutes au maximum) qui se débouchera par un vote d'entrée en matière sur la tenue d'une assemblée générale de dissolution de la SRAPL. Si l'entrée en matière est acceptée, alors on procédera en deuxième partie à la tenue de l'assemblée générale de dissolution de la société.

Vous comprendrez sans peine que votre présence lors de cette séance est essentielle et très attendue si l'on souhaite que ces débats aient une représentativité suffisante, et ce d'autant plus si ceux-ci conduisent à la tenue de l'assemblée générale de dissolution de la SRAPL, concernant ses structures romandes et cantonales.

Sur la base de ce qui précède et suite aux débats conduits en AD/2018, les délégués vous font les **recommandations suivantes** :

- 1. voter OUI à l'entrée en matière sur la tenue d'une assemblée générale de dissolution de la SRAPL ;**
- 2. voter OUI à la dissolution de la SRAPL aux niveaux cantonal et régional ;**
- 3. voter OUI aux propositions de redistribution des biens conformes à l'article 23 des statuts de la SRAPL en se donnant les moyens institutionnels de leur mise en œuvre.**

**Assemblée Générale du 11 mai 2019**  
**Hôtel Alpha-Palmiers, Lausanne – 09h30**  
**Ordre du Jour**

1. Salutations et mot de bienvenue
2. Temps d'échange avec les membres sur la base de l'exposé des motifs
3. Synthèse des tendances mises en évidence et rappel de la proposition de l'AD/2018

**VOTE** : entrée en matière sur la tenue d'une **AG** de dissolution de la SRAPL

*En cas d'acceptation :*

- a) Ouverture de l'AG de dissolution SRAPL
- b) Rappel des prises de position de l'AD/2018 et de l'AG/2019
- c) Rappel de la situation financière actuelle :
  - états des comptes des sections
  - états des comptes de la région
  - capital et fortune totale

**VOTES** :

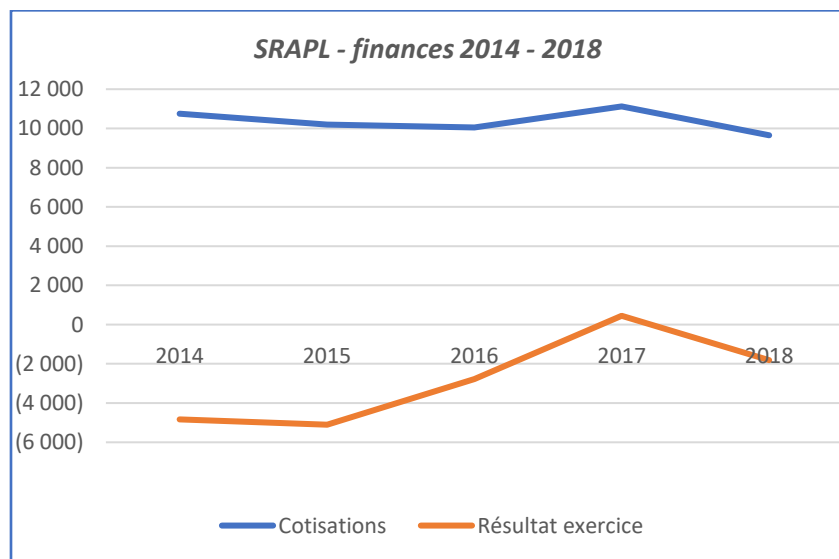
- Budget SRAPL et site SRAPL.ch jusqu'au 31.12.2019
- Salaire et indemnisation finale du secrétariat central
- Attribution des archives
- Propositions d'attribution des biens de la SRAPL  
(conformément à l'article 23 des statuts) (cf page 13)

**VOTE** : dissolution

Remerciements et clôture de l'Assemblée Générale de dissolution.

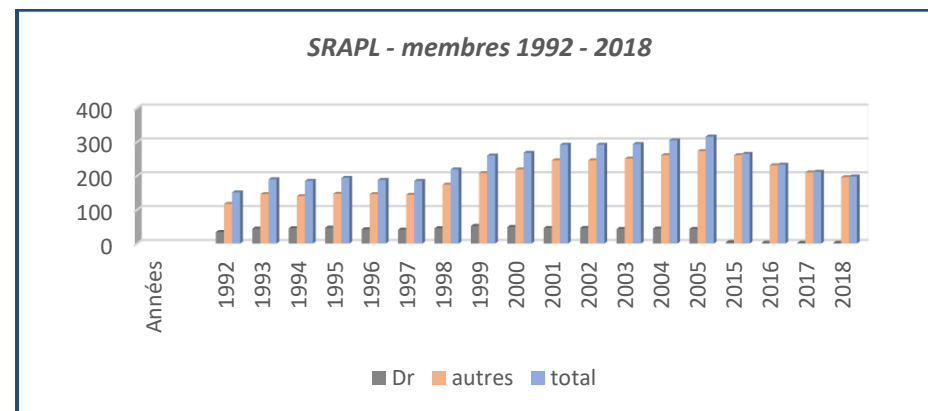
## Finances

Masse financière des cotisations et résultats des exercices pour les années 2014 à 2018

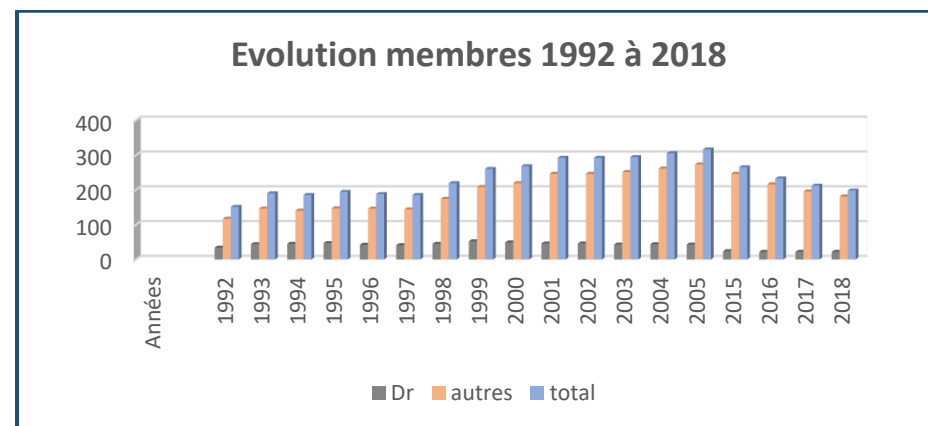


## Membres

Evolution des membres pour les années 1992 à 2018  
Médecins (Dr), autres et total  
(aucune information pour les années 2006-2014)

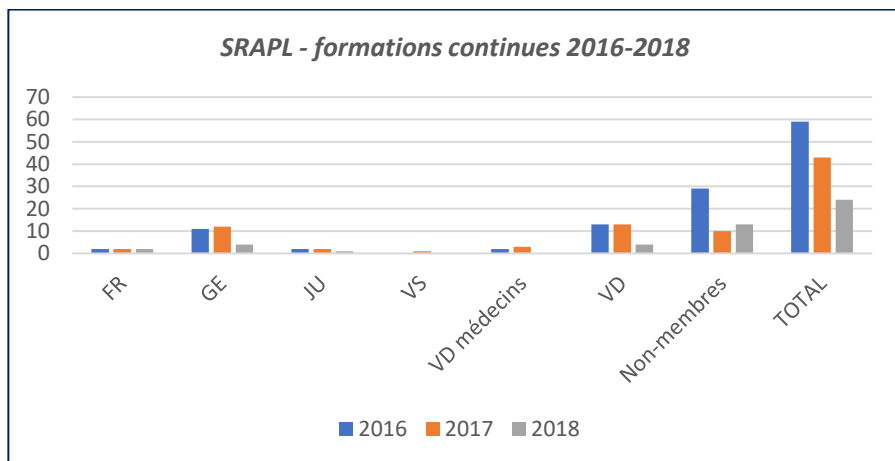


Evolution des membres pour les années 1992 à 2018  
Médecins (Dr) *estimation 2015-2018*, autres et total  
(aucune information pour les années 2006-2014)



## Formations continues

Participation aux formations continues  
pour les années 2016 à 2018



## Attribution des biens

Proposition 1 : secrétariat central, indemnité complémentaire

Proposition 2 : budget site (jusqu'au 31.12.2019)

Proposition 3 : conformément à l'article 23 :

« Groupe Romand des professionnels de la surdité » dont les objectifs sont :

1. Promouvoir l'éducation et l'enseignement des enfants sourds et malentendants, ainsi que des enfants sourds avec handicaps associés ;
2. Promouvoir la formation continue de ses membres et défendre leurs intérêts professionnels ;
3. Promouvoir les contacts professionnels et humains entre les membres ;
4. Favoriser le travail en commun ;
5. Informer le public de la surdité.



## TABLE DES MATIERES

Avertissement	Page 1
Rappel historique	Page 2
Exposé des motifs	Page 4
Recommandations	Page 7
Graphiques	Page 10
Attribution des biens	Page 13
Table des matières	Page 14